

L'an deux mil neuf, le 17 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire

➤ Adjoint

M. LE CAM,
Mme CASSAC,
Mme THOBIE,
Mme ROUSSET,
Mme BENOITON,
M.LEFEBVRE,
Mme CHARLOT,

➤ Conseillers Municipaux

M.VERNEAU,
Mme CLEMENSAT,
M. BENIGUE,
Mme BECCAVIN,
M. ROUSSEAU,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
Mme BRONGNIART,
M. VIGOUROUX,
M. MAHE,
Mme GUITTON,
M. BLANCHET,
Mme LEDOUR,
M.HAMON,
Mme BOUTET,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit

M. GAUTHIER pouvoir à M. BENIGUE
M. LAFRAISE pouvoir à Mme CLEMENSAT
M. REGENT pouvoir à M. HAMON

➤ Excusé sans pouvoir

M.PICAUD

➤ Secrétaire de séance

Mme GUITTON

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
23 conseillers sont présents,
3 conseillers sont représentés,

ORDRE DU JOUR

⇒ Débat d'Orientation Budgétaire 2010,

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE

- 1) Approbation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public
- 2) Réhabilitation du bâtiment rue de la Duchesse Anne et aménagement de bureaux affectés à la Police Municipale : approbation de l'Avant Projet.
- 3) Réhabilitation du patrimoine architectural – subventions communales dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P.
- 4) Église Notre Dame de Pitié : restauration de la statue de Saint-Jacques de Compostelle
- 5) Exposition « Bataille des Cardinaux » - droit d'entrée et de vente de documentation
- 6) Opération « Le Marais du Roy » avenue Becquerel – modification des conditions de garanties d'emprunt
- 7) Dénomination d'un lieu du Mont Esprit en l'honneur du docteur Yves Chelet
- 8) Commune de Batz sur Mer – projet de P.L.U. – avis en tant que commune limitrophe

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 9) Modification du tableau des effectifs
- 10) Cotisation 2009 – Association des Maires de l'Ouest de Loire-Atlantique

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

- 11) Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2010
- 12) Décision modificative n° 2 – Ville du Croisic
- 13) Décision modificative n° 3 – Ville du Croisic
- 14) Aide pour les familles versée aux associations – Pass'Jeunesse 2009-2010
- 15) Adhésion à l'animation sportive du Conseil Général de Loire-Atlantique
- 16) Reprise de provisions pour risques et charges dans l'affaire « Redressement sur l'impôt sur les sociétés du Port de Plaisance de 2004 à 2006 »
- 17) Décision modificative n° 3 – Port Plaisance
- 18) Adhésion association ACOSTE 44

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- 19) Tarifs funéraires 2010
- 20) Mise en place d'un quotient familial au restaurant municipal
- 21) Tarifs des produits vendus par le point jeunes au marché de Noël
- 22) Subvention de fonctionnement – Lycée Kerguenec – année scolaire 2009/2010

DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- 23) Demande de participation financière – Batterie Fanfare de la Côte Sauvage
- 24) Révision des tarifs communaux de la Direction de la Culture, de la Communication et de la Vie Associative – Exercice 2010 – Budget Communal
- 25) Soirée théâtrale « Drôles de parents » - Tarif
- 26) Programme de voirie 2009 – projet d'avenant n°1 à conclure

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Information Marchés Publics,

Monsieur LE CAM présente le projet.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l’article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, l’assemblée délibérative doit tenir un débat d’orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Madame le Maire expose aux membres de la Commission les orientations budgétaires pour 2010 sur la base du document ci-joint.

La Commission des Finances a pris acte des orientations budgétaires pour 2010.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

Monsieur LE CAM rappelle que le Débat d’Orientation Budgétaire est un préalable au vote du budget qui doit se tenir au plus tôt deux mois avant l’examen de celui-ci. Ce document présente les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d’investissements, de fiscalité et d’endettement.

Monsieur LE CAM commente le diaporama projeté sur l’écran. Une augmentation de 1.25 % des taux est proposée.

Monsieur LE CAM annonce que fin 2009, l’endettement prévisionnel par habitant sera d’environ 750 €. Pour rappel, en 2007 il s’élevait à 955 € et en 2008, 958 €. La moyenne nationale pour les communes de la strate est de 799 €.

Monsieur LE CAM tient à remercier l’équipe municipale pour sa contribution à rechercher les meilleurs choix concernant les dépenses de la commune, l’équipe de Direction et les services, sans qui cette politique de désengagement financier annoncée pour cette année, n’aurait pu être menée. En parallèle et malgré un démarrage parfois tardif, la majeure partie des programmes pluriannuels a été lancée pour la voirie, le pluvial, et l’éclairage public. Les nouveaux projets se mettent en place par le biais de travaux ou d’études.

Monsieur LE CAM indique que l’équipe municipale mène une politique de gestion active de la dette. Les prévisions sur les taux d’intérêt étaient favorables dans la conjoncture actuelle. Afin de respecter les engagements pris pendant la campagne électorale, une partie du programme doit être lancée. De plus, l’Etat transfère aux collectivités de nouvelles exigences, les plans accessibilité pour les PMR, les profils de plages, ou l’environnement. Il semble judicieux de profiter de cette conjoncture favorable pour mobiliser sur 2010, 1 M € supplémentaires. Dans cette hypothèse, la dette par habitant passerait à 938 € en 2010, 855 € en 2011, 775 € en 2012, 694 € en 2013, et 612 € en 2014 (idem 2003). Suivant les opportunités à venir, ces chiffres pourraient, dans la limite du raisonnable, varier à la hausse ou à la baisse.

Monsieur LE CAM poursuit le commentaire des tableaux.

Madame le Maire indique que le projet de réalisation d’un multi-accueil n’apparaît pas pour 2010, car il a été observé un déficit de naissances et une augmentation du nombre d’assistantes maternelles qui est passé de 12 à 17. Il est donc raisonnable de reporter ce projet.

Monsieur HAMON demande si le report est dû à ce déficit de naissances.

Madame le Maire indique qu'au cours des 5 dernières années, il y avait entre 30 et 35 naissances au Croisic. En 2009, 25 naissances ont été comptabilisées.

Monsieur HAMON souhaite connaître la destination du local envisagé pour ce projet.

Madame le Maire précise que ce local d'une superficie de 120 m² n'a pour l'instant pas fait l'objet d'une réflexion sur son utilisation.

Monsieur LE CAM commente la maquette budgétaire.

Monsieur BLANCHET indique que les conseillers ont reçu un document « M14 budget principal ». Sur ce document il est indiqué un encours de la dette au 31/12/2010 un montant de 4 786 000 € et sur le tableau présenté en séance il est noté 3 689 000 €. Y-a-t'il un parallèle entre les deux documents ?

Monsieur MARCHAL précise que dans le tableau il n'est pas tenu compte du désendettement de la ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie a été validée sur une base de 5 000 000 €, c'est un emprunt avec option ligne de trésorerie. Cela veut dire que l'on amortit le capital même s'il n'est pas utilisé, et ce qui justifie la différence. Aujourd'hui on amortit un montant de l'ordre de 250 000 € annuellement et cet amortissement n'apparaît pas dans la présentation M14.

Monsieur BLANCHET estime qu'il serait bon d'inclure cet élément.

Monsieur MARCHAL indique que cela pourrait être fait même si cette prise en compte ne change rien aux perspectives.

Monsieur BLANCHET rappelle que cela augmente nettement l'encours.

Monsieur MARCHAL précise également que sur le DOB, l'encours est calculé au 1^{er} janvier et apparaît l'endettement au 31/12, les remboursements n'apparaissent pas. C'est uniquement une question de dates. Ces remboursements représentent un montant de 550 000 € à 600 000 €, ce qui correspond environ au delta entre les deux documents.

Monsieur HAMON note que dans le document, il est indiqué que les collectivités locales percevront une dotation compensatoire pour 2010 s'agissant de la taxe professionnelle. Quel dispositif est mis en place pour les années suivantes ?

Madame THOBIE précise que pour 2010, le schéma est bien précis. Pour 2011, les textes n'ont pas encore été votés et le trésor public ne peut faire aucune simulation. A priori, à l'avenir, une taxe sur les ménages se dessine pour compenser la disparition de la taxe professionnelle.

Monsieur HAMON remarque alors que les chiffres annoncés dans le DOB sont erronés.

Madame THOBIE rappelle que le DOB est un document de travail, ce n'est pas un budget primitif, il est réalisé avec les éléments connus à ce jour. C'est la même présentation dans toutes les communes.

Monsieur HAMON constate que pour les années futures, aucune certitude n'existe.

Madame THOBIE indique que pour le Croisic cela a une moindre importance car le dispositif de taxe professionnelle unique est mis en place au sein de Cap Atlantique. Au niveau de la

réforme, les plus concernés seront les conseils régionaux en premier lieu, puis les conseils généraux, et enfin les communes.

Monsieur HAMON estime que cela aura une incidence sur les travaux de la commune.

Madame THOBIE est d'accord sur ce point, mais elle rappelle qu'à ce jour la réforme est toujours à l'étude et que le Sénat s'est opposé au projet. Il semble prématuré d'aborder le sujet.

Monsieur HAMON note également que sur les actions 2010/2013, il est fait mention d'une somme de 80 000 € pour un projet multisports.

Madame CASSAC précise que cela correspond à la réalisation d'un terrain multisports sur le même principe que celui qui existe à Batz-sur-Mer.

Monsieur VERNEAU remarque que la masse salariale représente 52 % des dépenses de fonctionnement, d'où une augmentation de 5 %. Depuis 2005, l'augmentation est importante et au dessus des augmentations légales. C'est un point à contrôler car nous sommes une des communes littorales où le pourcentage est le plus élevé. Quels sont les éléments qui justifient ce taux ? Est-il possible de le revoir à la baisse compte-tenu du contexte actuel ?

Monsieur LE CAM rappelle que l'équipe en place tente de faire des économies sur tous les postes, le chapitre 11 représentera un montant de 1 780 000 € à la fin de l'année. Plus ces dernières charges baisseront et plus le pourcentage de la masse salariale sera important. Si on multiplie par deux le budget du chapitre 11, le chapitre 12 passera à 30 %. Le pourcentage est un élément de contrôle, mais ce n'est pas fondamental. Il faut prendre beaucoup de précaution dans l'analyse des pourcentages.

Monsieur VERNEAU se demande comment font les autres communes littorales pour avoir un pourcentage moins élevé.

Monsieur LE CAM ne peut pas répondre sur le fonctionnement d'autres collectivités, il rappelle qu'aujourd'hui des économies sont faites sur le chapitre 11, et que la commune mène une politique de désendettement.

Monsieur VERNEAU note que dans le DOB il est inscrit une somme de 3 000 000 € pour le projet de salle culturelle. Le dossier a été confié à un cabinet qui doit réaliser une étude d'opportunité (coût de l'étude 17 000 €). Des résultats ont-ils été transmis compte-tenu de l'inscription de ce budget ?

Madame le Maire indique que dans l'immédiat les résultats de cette étude ne sont pas connus, mais qu'il a été décidé d'inscrire une somme de 3 000 000 € pour permettre l'avancement du dossier. C'est une estimation.

Monsieur VERNEAU s'étonne de ne voir aucune somme inscrite, ni en fonctionnement, ni en investissement, pour la criée ou la pêche, alors qu'il estime que ce dossier est prioritaire.

Monsieur LE CAM indique qu'il est trop tôt pour connaître l'évolution de ce dossier. Le Conseil Général est le pilote de ce projet, sur lequel les élus du Croisic se sont positionnés en faveur du maintien de l'activité. Cependant, il est évident, que la Mairie du Croisic, seule, ne pourra financer les investissements et assumer le fonctionnement. Si des informations étaient connues à ce jour, il est certain que les élus du Conseil auraient été informés.

Madame THOBIE confirme qu'il semble plus que prématuré d'inscrire des sommes au budget, ne sachant pas dans quelle direction va s'orienter le dossier. Il sera toujours possible de prendre en compte le projet au budget supplémentaire.

Monsieur LE CAM rappelle que sur ce sujet, la position des élus sur le maintien de l'activité a été claire depuis le début et que le Conseil est régulièrement tenu informé de l'avancement du dossier.

Monsieur VERNEAU insiste sur le fait qu'il est inscrit une somme pour un projet de salle pour lequel peu d'éléments sont connus, alors que pour le dossier de la criée, aucune somme ne soit prévue.

Madame THOBIE précise que la CCI ne s'est pas encore officiellement désengagée du dossier et ne le fera probablement pas avant 2011. Il est plus cohérent d'inscrire un montant pour le projet d'une salle culturelle, sur lequel la municipalité a le contrôle. Les élus restent néanmoins en alerte sur le dossier de la criée.

Monsieur BLANCHET note que le ratio de rigidité pour 2010 concernant la masse salariale est à 55 %, le seuil d'alerte étant à 58 %, il est essentiel d'être vigilant sur ce point.

Monsieur MAHE demande si le montant de 258 000 € noté pour le local de la Police Municipale sur la présentation des actions 2010/2013, est le chiffre exact.

Madame le Maire indique que l'architecte du projet présentera les plans et le dossier au cours de ce conseil. Le montant inscrit au budget pourrait être revu à la baisse.

Monsieur HAMON souhaite savoir si la salle dont il est fait mention au DOB sera une salle culturelle ou polyvalente.

Madame le Maire précise que dans l'immédiat la destination définitive de la salle n'a pas été abordée.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide de prendre acte des orientations budgétaires pour 2010.

152 – Approbation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public

Madame MOUILLERON et Monsieur LEFEBVRE présentent le projet.

Madame le Maire expose que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de la continuité de la chaîne du déplacement qui englobe le bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter-modalité.

La loi étend à toutes les communes, quelle que soit leur taille ou aux E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) compétents en matière de voirie, l'obligation d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics.

La date limite d'élaboration de ces plans a été fixée par la voie réglementaire au 23 décembre 2009.

Elaboré à l'initiative du Maire, le plan de mise en accessibilité doit déterminer le programme de travaux, fixer les délais de réalisation, prévoir des mesures concernant le respect des règles

de stationnement et rappeler les bonnes pratiques en matière de signalisation des obstacles au déplacement.

Les décrets d'application n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 fixent les modalités de mise en œuvre de la loi.

La Commune a réalisé le diagnostic sur l'espace public et notamment dans le centre urbain et à proximité des pôles d'intérêts (sportifs, scolaire, etc...).

Le P.A.V.E. a été élaboré par le Cabinet E.D.M.S. de Clisson missionné par la Ville du Croisic pour un montant de 13 765.96 € T.T.C.

Le diagnostic a mis en évidence les non conformités suivantes :

Tableau récapitulatif P.M.R. relevé par contraintes

A9	Trous et Fentes	22	3 000,00 €
A10	Rupture de trottoirs	39	/
A11	Rupture de niveaux	1	/
TOTAL CHEMINEMENT		272	128 420,00 €
STATIONNEMENT			
B5	Plain-pied	4	3 160,00 €
B6	Marquages au sol	7	7 280,00 €
B7	Signalisation	2	440,00 €
SS	Stationnements sauvages	4	560,00 €
TOTAL STATIONNEMENT		17	11 440,00 €
PASSAGES PIETONS			
C0	Inexistant	22	32 120,00 €
C1	Bateaux	37	33 600,00 €
C2	Marquages au sol	1	60,00 €
C4	Dalles Pododactiles	57	34 200,00 €
C5	Mauvaises implantations	2	/
TOTAL PASSAGES PIETONS		119	99 980,00 €
ESCALIERS			
E1	Largeur	1	255,00 €
E4	Nez	4	120,00 €
E5	Mains Courantes	4	2 850,00 €
TOTAL ESCALIER		9	3 225,00 €
ENTRETIEN			
R	Revêtement	26	82 835,00 €
EL	Elagage	7	1 600,00 €
TOTAL ENTRETIEN		33	84 435,00 €
TOTAL GLOBAL		450	327 500,00 € HT

Sur les voies relevées, le montant des travaux s'élève à : **327 500.00 € HT soit 391 690.00 € TTC.**

Le 20/11/2008, le diagnostic avait été présenté à la commission. Celle-ci avait défini l'axe prioritaire à aménager :

✚ Centre Saint-Jean de Dieu → Gare SNCF → Rue A. Briand.

La Municipalité propose le plan d'actions suivant. Avant l'approbation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public, la Commune a engagé des travaux de mise en conformité.

PLAN D' ACTIONS

ANNEES	ACTIONS	COUT/ESTIMATION
2009	- Trottoir rue du Traict - Trottoir Place d'Armes - Trottoir rue de la Briquerie - Trottoir Quai du Port Ciguet - Trottoir rue A. Briand (entre la rue P.&M. Curie et le chemin des Violettes).	65 000 € TTC
2010	- Itinéraire entre les quais et la gare SNCF (incluse). - Déplacement des mobiliers urbains (poubelles / bancs / panneaux). - Mise en conformité de la zone 30.	50 000 € TTC
2011	- De la gare à la G.M.S. (Grande & Moyenne surface) par la rue A. Briand. Déplacement de mobiliers et de candélabres.	40 000 € TTC
2012	- Accessibilité rue de Kervenel.	36 200 €
2013 → 2025	- Mise en accessibilité de l'espace public (reprises de trottoirs, etc...).	30 000 € / an

Par ailleurs, la Commune s'engage à réaliser :

- L'accessibilité du Foyer Municipal en 2010 (estimation → 35 000 € TTC).

- Redéfinir l'occupation du domaine public pour faciliter le déplacement des P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite).

Les membres présents de la commission locale d'accessibilité ont émis un avis favorable le 9 décembre 2009.

La Commission Municipale Travaux Urbanisme Environnement a émis un avis favorable en séance du 15 décembre 2009.

- La Commune s'engage à procéder aux investissements nécessaires.
- La Commune s'engage à solliciter la commission intercommunale d'accessibilité.
- La Commune établira un rapport annuel permettant d'évaluer le taux d'accessibilité de son espace public afin d'évaluer les travaux réalisés.
- La Commune s'engage lors de nouveaux travaux à se conformer aux dispositions des décrets d'application. Dans les cas extrêmes, (côte sauvage et certaines rues du Centre Ville) des dérogations seront sollicitées.
- La Commune s'engage à cartographier le P.A.V.E. (Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public).
- La Commune s'engage à afficher le plan en Mairie et à réaliser un support de communication qui sera déposé dans les sites d'accueil (gare, etc...).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LEFEBVRE présente le diaporama projeté sur l'écran.

Monsieur VERNEAU demande si la Ville pourra obtenir le label « tourisme handicap » et si oui sous quel délai ?

Madame THOBIE indique que ce dossier est totalement différent de celui relatif à l'obtention du label « tourisme handicap ». Ces décisions favoriseront le dossier qui sera présenté par l'Office de Tourisme. Ce qui est important pour l'obtention du label, c'est l'accès à l'Office de Tourisme et le cheminement intérieur. L'aménagement du futur office intègre ces contraintes pour l'obtention du label.

Madame MOUILLERON rappelle que le label est sollicité pour l'office et non pas pour la Ville. Les projets présentés ce soir font partie du plan d'accessibilité rendu obligatoire par la loi.

Monsieur BLANCHET souhaite savoir si des subventions sont possibles sur ces aménagements.

Madame le Maire indique que non. Elle précise que Le Croisic est la seule commune de Cap Atlantique à être dans les temps dans l'élaboration de ce plan. Tous les nouveaux bâtiments seront conformes et cela représente des coûts importants. Il faut un engagement fort de la commune sur ce dossier.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public et les engagements énoncés ci-dessus.

153 – Réhabilitation du bâtiment rue de la Duchesse Anne en aménagement de bureaux affectés à la Police Municipale : approbation de l'avant-projet

Madame ROUSSET présente le projet.

Madame le Maire rappelle les étapes antérieures :

- ✚ 20/03/2009 : Approbation du programme
- ✚ 7/05/2009 : Choix du Cabinet P.L. PERICOLO en tant que Maître d'œuvre.

Madame le Maire présente les études d'avant-projet de la réhabilitation du bâtiment rue de la Duchesse Anne affecté à la Police Municipale.

Elles sont définies par l'article 13 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.

Article 13 - à savoir :

L'importance du projet ne nécessite pas la réalisation d'un avant-projet sommaire.

Les études d'avant-projet comprennent des études d'avant-projet sommaire et des études d'avant-projet définitif.

I – Les études d'avant-projet définitif ont pour objet :

- a) De proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ;
- b) D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- c) De définir les matériaux ;
- d) De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- e) D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposés en lots séparés ; l'estimation est de **200 725,00 € HT et en option le vitrage anti-effraction pour 7 900,00 € HT, soit un montant total de 208 625,00 € HT.**
- f) De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de Maîtrise d'Œuvre.
- g) La durée des travaux sera de 6 mois.

II – Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la Maîtrise d'Œuvre et, le cas échéant, nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

La Commission Municipale Travaux Urbanisme & Environnement, en séance du 20 novembre 2009, a émis un avis réservé lors de la présentation du premier avant-projet définitif.

La Commission Municipale Travaux Urbanisme & Environnement a été sollicitée et a émis un avis favorable en séance du 15 décembre 2009.

L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable sur le principe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur PERICOLO, architecte, présente le projet.

Madame ROUSSET indique que ce bâtiment fait partie des bâtiments remarquables de la ZPPAUP et ne peut pas être démoli. Le cheminement sera une liaison PMR et piétonne de la rue de la Duchesse Anne en passant par le passage Haumon vers les quais. Le Conseil Régional a donné son accord pour le versement d'une subvention de 45 000 €.

Monsieur MAHE demande si le mur de clôture est compris dans le prix indiqué.

Monsieur LEFEBVRE indique que le mur n'est pas prévu dans le chiffrage du projet.

Madame ROUSSET rappelle que l'architecte travaille sur le bâtiment. Le passage et le mur font partie du projet cœur de ville et sont budgétés dans ce cadre.

Monsieur MAHE souhaite savoir si l'ensemble du projet sera réalisé, bâtiment, cheminement et mur.

Madame le Maire lui indique que la volonté des élus est d'achever l'aménagement du cœur de ville, il est donc évident que tous les aménagements seront réalisés.

Monsieur HAMON informe l'assemblée que sa liste votera contre ce projet car les élus le jugent disproportionnés par rapport aux besoins de la commune.

Monsieur VERNEAU souhaite poser plusieurs questions techniques. Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont-elles prévues dans le coût ? les honoraires du bureau de contrôle ?

Madame le Maire indique que non.

Monsieur LEFEBVRE rappelle que le projet présenté ce soir reprend uniquement les travaux.

Monsieur VERNEAU continue, les honoraires du coordinateur santé, protection, sécurité ? les liaisons fibre optique et ondulaire ? le bilan énergétique ? est-il prévu des prestations HQE ?

Monsieur PERICOLO indique que seul le bilan énergétique est compris. Concernant les prestations HQE, c'est un point assez complexe, il conviendrait d'être plus précis dans la question posée. Le travail est réalisé sur un bâtiment ancien auquel on ajoute une extension. Sur la partie rénovation, il est programmé des techniques plutôt traditionnelles qui ont prouvé leur efficacité dans le temps. Pour répondre à la question, il faudrait plus de détails, aujourd'hui le terme HQE est très souvent utilisé et il en perd un peu son sens. Il estime qu'il faut plutôt raisonner sur la qualité de l'architecture dans son ensemble.

Monsieur VERNEAU poursuit : l'installation téléphonique est-elle prévue ? la VMC double flux ? le réseau informatique ? la signalisation ? la végétalisation de la terrasse ? revêtement de sol ?

Madame ROUSSET indique que tous ces coûts sont compris, sauf le dernier point car il n'y a pas de terrasse.

Monsieur MAHE précise qu'il votera contre.

Madame BOUTET demande si un emplacement est prévu pour le véhicule.

Madame le Maire précise qu'il aura une place de stationnement près de l'Hôtel de Ville.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 1 abstention et 7 contre:

- D'approuver les études d'avant-projet.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires et notamment le dossier de permis de construire.
- De solliciter les aides auprès des partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Association Petites Cités de Caractère, etc...) afin d'obtenir des subventions aux meilleurs taux.

154 – Réhabilitation du patrimoine architectural – subventions communales dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P

Madame ROUSSET présente le projet.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2006, le conseil municipal a passé une convention avec la Région des Pays de la Loire concernant la réhabilitation du patrimoine architectural dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P. (convention d'une durée de six ans avec des tranches de travaux subventionnables par période de trois ans).

Cette convention permet aux particuliers de bénéficier d'une aide financière de la Région à hauteur de 20% maximum pour tout projet visant à la réhabilitation du patrimoine architectural.

Dans le cadre de la convention visée ci-dessus, la Commune s'est engagée à verser aux particuliers une aide complémentaire à hauteur de 5 % du montant TTC des travaux plafonnés à 1 000 € (par période de trois ans pour chaque demande).

Les dossiers aidés par la Région et pouvant prétendre à l'aide complémentaire de 5 % sont mentionnés ci-dessous :

- Monsieur Yves PERROT pour la restauration de la façade, 10 quai du Port Ciguet
Montant TTC des travaux = 14 958.82 € soit une aide d'un montant de 747.94 €.

- Monsieur DUFETELLE et Madame LECLERCQ pour la restauration de l'immeuble, 10 rue Saint-Christophe
Montant TTC des travaux = 193 903.66 € soit une aide d'un montant plafond de 1 000 €.

Il est rappelé que ces dossiers ne pourront pas bénéficier d'aide au titre de la campagne incitative de ravalement pour une durée de sept années à compter de l'attribution de l'aide actuelle (hors travaux ne correspondant pas à des ravalements de façade).

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le versement de ces subventions.

155 – Eglise Notre-Dame-de-Pitié : restauration de la statue de Saint-Jacques de Compostelle

Madame ROUSSET présente le projet.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2007, le Conseil Municipal avait accepté des travaux d'étude et de conservation sur la statue en bois polychrome de Saint-Jacques de Compostelle conservée dans l'église.

L'étude réalisée a révélé 7 niveaux de polychromie sur cette œuvre et permet d'envisager un retour au 2ème état coloré de la statue.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (conservation des Monuments Historiques) et l'Association du 500ème anniversaire proposent à la Commune d'engager des travaux de dégagement de polychromie et de restauration de cette statue classée.

Cette intervention permettra de retrouver un état coloré plus conforme aux dispositions d'origine de cette œuvre du XVIe siècle.

Compte tenu de la complexité de l'intervention et après consultation de différents restaurateurs, la DRAC propose de retenir le devis de l'atelier de Kerguéhennec basé dans le Morbihan pour un montant de 10 350 € TTC.

Le Ministère de la Culture participera à hauteur de 50 % de la dépense soit 5 175 €.

La Commune peut prétendre, par ailleurs, à une aide de 20 % auprès du Conseil Général. Sur les 30 % restant à la charge de la Commune, 15 % seront financés par l'Association du 500ème anniversaire.

La DRAC propose par ailleurs, comme habituellement, une délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune pour la restauration de cet objet classé. Une convention jointe à la délibération est proposée à cet effet.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire précise que ce bien est assurée dans le cadre du contrat de la Ville.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'accepter ce projet de restauration et son montage financier.

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de la restauration de cette oeuvre d'art.
- d'accepter la délégation de Maîtrise d'Ouvrage et autoriser Madame le Maire à signer ladite convention proposée par la D.R.A.C.
- d'autoriser l'engagement des travaux, une fois les accords de subventions obtenus.

<p>156 – Exposition « Bataille des Cardinaux » - droit d'entrée et de vente de documentation</p>

Madame ROUSSET présente le projet.

La Ville du Croisic a organisé une exposition à l'Ancienne Criée consacrée à la bataille des Cardinaux. Celle-ci se déroule depuis le 11 novembre dernier.

Cette exposition doit durer jusqu'au 13 décembre inclus. Elle a déjà été découverte par plus de 13 000 personnes. Face à ce succès, il est proposé de prolonger l'exposition pendant les vacances de Noël soit jusqu'au 3 janvier 2010 inclus.

Afin de couvrir les frais de prolongation et d'organisation de cette manifestation, il est envisagé de faire payer un droit d'entrée et de vendre différents documents à compter du 14 décembre 2009.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Droit d'entrée de l'exposition : 1 Euro (gratuit pour les moins de 18 ans).
- Affiche de l'exposition – prix de vente : 2 Euros.
- Carte postale représentant une carte des épaves de la bataille → prix de vente : 1,50 Euro ou 1,80 Euro.

Les recettes seront affectées au budget de l'Office de Tourisme.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité sur le tarif du droit d'entrée et de l'affiche de l'exposition. En ce qui concerne la vente de carte postale le tarif retenu est de 1.50 Euro.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BLANCHET demande s'il est possible de connaître le coût global de cette exposition.

Madame ROUSSET rappelle qu'un budget de 25 000 € était prévu et que le coût total sera vraisemblablement inférieur. Le bilan n'a pas été fait.

Monsieur BLANCHET souhaite obtenir le détail.

Monsieur VERNEAU demande si les frais sont imputés à l'Office de Tourisme, notamment les frais de personnel, compte-tenu du fait que les recettes des ventes sont affectées à cet organisme.

Madame THOBIE rappelle que les hôtesse de l'Office assurent les permanences tous les matins.

Monsieur VERNEAU indique que du personnel communal intervient également.

Madame THOBIE précise que le droit d'entrée à 1 € doit compenser en partie le surcoût généré par la prolongation de l'exposition et le financement du barnum. Les recettes sont affectées à l'Office du fait de l'existence d'une régie qui autorise ce type de transactions. Les comptes seront consolidés au 31 décembre.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 4 abstentions, de valider les tarifs proposés ci-dessus, et de fixer le tarif des cartes postales à 1.50 €.

157 – Opération « le Marais du Roy » avenue Becquerel – modification des conditions de garanties d'emprunt

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Espace Domicile a aménagé trois logements sociaux dans les locaux achetés par la Commune en entrée de ville.

Le Conseil Municipal a délibéré le 14 février 2008 pour garantir les emprunts contractés par cet organisme dans le cadre de ce programme.

Il apparait que les éléments fournis par le demandeur n'étaient pas suffisants pour obtenir le prêt.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur les bases suivantes :

Vu la demande formulée par Espace Domicile tendant à faire garantir l'emprunt que cette société souhaite contracter pour financer l'Acquisition-Amélioration de trois logements locatifs,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1 :

La Commune du Croisic accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 67 352 euros qu'Espace Domicile se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'Acquisition-Amélioration de trois logements locatifs de l'opération "Le Marais du Roy" situés avenue Henri Becquerel au Croisic.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles

- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de changer en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la modification des conditions de garantie d'emprunt comme présentée ci-dessus.

158 – Dénomination d'un lieu du Mont-Esprit en l'honneur du Docteur Yves Chelet

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les descendants du docteur Yves Chelet ont fait part de leur souhait de voir honorer la mémoire de leur ancêtre en dénommant un lieu du Mont Esprit en son honneur.

En effet rien ne rappelle aujourd'hui le rôle primordial que joua le docteur Chelet, médecin chirurgien du Croisic, dans l'aménagement et la création du belvédère du Mont Esprit au début du 19^{ème} siècle.

Le docteur Yves Chelet, assisté du Maire de l'époque M. Gallerand, fut à l'origine de cette œuvre philanthropique qui permit de donner du travail aux familles nécessiteuses pendant plusieurs mois en construisant ce lieu désormais emblématique du Croisic. La reconnaissance de la population sut être à la hauteur de l'évènement puisqu'il fût un temps courant au cours du 19^{ème} siècle d'appeler le Mont Esprit, le Mont Chelet en souvenir du rôle joué par cette personnalité locale.

La Commission Municipale Travaux Urbanisme Environnement du 15 septembre 2009, consultée sur cette demande, a proposé de donner le nom du docteur Yves Chelet au belvédère du Mont Esprit. Une plaque sera apposée au pied de cet ouvrage avec la mention « belvédère Yves Chelet, médecin chirurgien du Croisic, instigateur du lieu ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

159 – Commune de Batz-sur-Mer – projet de P.L.U – avis en tant que commune limitrophe
--

Madame ROUSSET présente le projet.

La Commune de Batz-sur-Mer vient d'arrêter son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Elle sollicite l'avis de la Commune du Croisic sur ce projet en tant que commune limitrophe.

Les grandes orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sont les suivantes :

- Développement de l'offre de terrains à construire (urbanisation du secteur de la Pigeonnière / secteurs d'urbanisation à plus long terme à Cancornet et au Temps Perdu / prescription de logements sociaux dans les programmes groupés privés (25 %)).
- Protection de l'environnement et du patrimoine (coupures d'urbanisation / qualité de l'eau / Z.P.P.A.U.P. / création de nouvelles salorges / protection des abords du littoral / protection du site de Trémondais).
- Protection de l'outil agricole et de l'activité paludière (maintenir l'activité de la « Cathédrale » / recherche d'un site pour de nouvelles salorges).
- Développement du potentiel touristique dans un cadre intercommunal (création d'un parc résidentiel de loisirs à Saint-Nudec).
- Maintien et développement des activités industrielles, commerciales et artisanales (extension du parc d'activités de Poull'go / maintien de l'activité Bourdic en Grand Site).
- Amélioration de l'accessibilité, des transports et des déplacements (barreau routier Nord Sud plus à l'Est) parking pour les résidents à Kervalet / développement des circulations douces.
- Réponses aux nombreux besoins en équipements publics (limitation, stationnement le long du littoral pour la création de parkings / agrandissement des équipements périscolaires / création d'une structure pour personnes âgées).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 3 abstentions, d'indiquer que ce projet n'appelle pas d'observations particulières.

160 – Convention de mise à disposition du Moulin de la Providence au profit de la Société des Amis du Croisic

Madame ROUSSET présente le projet.

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un ancien moulin à vent dit « moulin de la Providence », conservé dans la partie communale du parc de Penn Avel près de la salle des sports.

La Société des Amis du Croisic a fait part de son souhait, il y a déjà plusieurs années, de pouvoir restaurer et remettre en fonctionnement cet élément important du patrimoine communal.

Une mise à disposition de l'ouvrage est possible, comme cela s'est déjà réalisé dans d'autres communes de Loire-Atlantique.

Le projet de convention est joint à la présente délibération et définit les engagements de l'association ainsi que le mode de fonctionnement.

Un plan visualise la zone concernée par cette convention.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur VERNEAU souhaite savoir si la Mairie contrôlera les travaux.

Madame ROUSSET rappelle qu'il s'agit d'une mise disposition. Les travaux devront respecter le permis validé par l'ABF. Toutes les règles d'urbanisme s'appliqueront.

Madame le Maire précise que dans l'article 5 de la convention, il est noté la transmission d'un compte-rendu régulier.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à cette délibération.

161 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réussite d'un agent au concours d'Adjoint technique 1^{er} classe et d'un agent à l'examen professionnel de Rédacteur Chef.

De plus, un agent non titulaire à 60 % sollicite son détachement auprès de la Ville du Croisic sur le grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ouvrir 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2^e classe à temps complet afin de nommer stagiaire un agent non titulaire et d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire.

Enfin l'Assemblée est également invitée à se prononcer sur la création de deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe suite à la réussite à l'examen professionnel.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS

- Rédacteur Chef	+ 1	au 31/12/2009 (DCVA)
- Rédacteur	- 1	au 31/12/2009

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

- Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe à 60 %	+ 1	au 01/01/2010 (JEUNESSE)
- Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	+ 2	au 01/01/2010 (RH + DG)
- Adjoint Administratif de 2 ^e classe	- 3	au 01/01/2010

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

-Adjoint Technique 1 ^{er} classe	+1	au 01/01/2010 (PORT)
-Adjoint Technique 2 ^e classe	- 1	au 01/01/2010

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

-Adjoint d'Animation de 2 ^e classe (100 %)	+ 2	au 01/01/2010 (CENAC)
-Adjoint d'Animation de 2 ^e classe (80 %)	- 2	au 01/01/2010

La Commission des Finances a émis un avis favorable à la majorité des voix et 1 abstention.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur MAHE s'interroge sur le grade de rédacteur-chef et le fait de proposer une nomination alors que deux agents ont réussi l'examen.

Madame le Maire rappelle que la réussite à un examen ne vaut pas nécessairement nomination. De plus concernant la proposition, elle fait suite à une négociation menée au moment du recrutement.

Monsieur MAHE estime que les personnes qui préparent les examens, le font pour faire évoluer leur travail et qu'il serait logique de les nommer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 4 abstentions, de valider les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus.

162 – Cotisation 2009 – Association des Maires de l'Ouest de Loire-Atlantique

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'appel de cotisation 2009 de l'Association des Maires de l'Ouest de Loire-Atlantique s'élève pour la catégorie « 2000 à 5000 habitants » à 46,00 €. Pour mémoire la cotisation 2008 s'élevait à 46,00 €.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le versement d'une cotisation de 46 € à l'Association des Maires de l'Ouest de Loire-Atlantique.

163 – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2010

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Suivant les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ... la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant de l'affectation des crédits ».

Madame le Maire propose de recourir à ces dispositions avant le vote du budget 2010, en précisant les montants et affectations des crédits.

➤ **Budget principal :** **1 300 000 €**

Compte 20 (Immobilisations incorporelles) : 250 000 €

Compte 21 (Immobilisations corporelles) : 150 000 €

Compte 23 (Immobilisations en cours) : 900 000 €

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le paiement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2010, suivant les modalités présentées ci-dessus.

164 – Décision modificative n°2 – Ville du Croisic

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement Article/Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DÉPENSES		
D-2315-01/041 : Immos en cours	- 5 845.12 €	
D-2315-822/041 : Immos en cours	- 20 000.00 €	
D-2315-824/041 : Immos en cours		+ 25 485.12 €
TOTAL Chapitre 041	- 25 485.12 €	+ 25 485.12 €
D-2031-020/20 : Frais d'études	- 1 050.00 €	
D-2031-95/20 : Frais d'études		+ 1 050.00 €
D-205-020/20 : Concessions et droits similaires		+ 323.00 €
D-205-023/20 : Concessions et droits similaires	- 323.00 €	
TOTAL Chapitre 20	- 1 373.00 €	+ 1 373.00 €
D-21318-020/21 : Autres bâtiments publics	- 775.00 €	
D-21318-020/21 : Autres bâtiments publics		+ 775.00 €
TOTAL Chapitre 21	- 775.00 €	+ 775.00 €
D-2313-020/23 : Immos en cours – construction	- 2 100.00 €	
D-2313-020/23 : Immos en cours – construction	- 4 335.00 €	
D-2313-33/23 : Immos en cours – construction		+ 3 300.00 €
D-2313-414/23 : Immos en cours – construction		+ 1 035.00 €
D-2315-821/23 : Immos en cours		+ 12 100.00 €
D-238-822/23 : Avance / immo corporelle	- 10 000.00 €	
TOTAL Chapitre 23	- 16 435.00 €	+ 16 435.00 €
Sous-total Dépenses	- 44 068.12 €	+ 44 068.12 €
TOTAL Dépenses d'investissement		0 €
RECETTES		
R-4582-01/041 : Opération patrimoniale	- 5 485.12 €	
R-4582-824/041 : Opération patrimoniale		+ 5 485.12 €
Sous-total Recettes	- 5 485.12 €	+ 5 485.12 €
TOTAL Recettes d'investissement		0 €
TOTAL GÉNÉRAL		0 €

La Commission des Finances a émis un avis favorable (2 abstentions).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 7 abstentions, de valider les virements de crédits comme présentés ci-dessus.

165 – Décision modificative n°3 – Ville du Croisic

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

Section d'investissement Article/Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DÉPENSES		
D-16449/01/16 : Opérations afférentes à la ligne		+ 2 151 670 €
D-16441/01/16 : Opérations afférentes à l'emprunt		+ 1 651 954 €
TOTAL Chapitre 16		+ 3 803 624 €
Sous-total Dépenses		+ 3 803 624 €
TOTAL Dépenses d'investissement	+ 3 803 624 €	
RECETTES		
R-16449/01/16 : Opérations afférentes à la ligne		+ 2 151 670 €
R-1641/01/16 : Emprunt		+ 1 651 954 €
TOTAL Chapitre 16		+ 3 803 624 €
Sous-total Recettes		+ 3 803 624 €
TOTAL Recettes d'investissement	+ 3 803 624 €	

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 7 abstentions, de valider les ouvertures de crédits présentées ci-dessus.

166 – Aide pour les familles versées aux associations – Pass'jeunesse 2009-2010

Madame CASSAC présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions – Pass'Jeunesse – formulées par les associations sportives.

Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les demandes présentées dans le tableau joint.

167 – Adhésion à l'animation sportive du Conseil Général de Loire-Atlantique

Monsieur DECKER présente le projet.

La Ville du Croisic est bénéficiaire de l'animation sportive dispensée par les éducateurs sportifs du Conseil Général de Loire-Atlantique.

Éduquer, fédérer, insérer, garantir l'accès à la pratique sportive et à la compétition, telles sont les valeurs soutenues dans le cadre du projet d'animation de ce dispositif départemental.

Les services du Conseil Général informent Madame le Maire du coût de ce service au titre de l'année 2009; il s'élève à 2 091 € - soit 4182 habitants x 0.50 € par habitant (pour mémoire : participation versée en 2008 - 2322.50 € pour 4645 habitants x 0.50 €).

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BLANCHET demande s'il y a toujours un seul animateur au Croisic et souhaite connaître son temps d'intervention.

Monsieur DECKER indique que Madame CHAUVIN est présente sur le Croisic 7 h 45/semaine.

Monsieur BLANCHET demande si le cours pour adultes est encore proposé.

Madame CASSAC précise que l'animatrice propose du multisports pour les enfants et les adultes.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'adhésion à l'animation sportive cantonale pour un montant de 2 091 €.

168 – Reprise de provisions pour risques et charges dans l'affaire « redressement sur l'impôt sur les sociétés du Port de Plaisance de 2004 à 2006 »

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget supplémentaire du 24 Octobre 2008, dans lequel est constitué la provision d'un montant de 17 000 € suite au redressement fiscal sur l'impôt société des années 2004 à 2006,

Vu la réalisation du risque, malgré les tentatives de négociation et les recours engagés par la commune du Croisic,

Considérant que les voies et délais de recours contre la décision rendue par l'administration fiscale sont à ce jour éteints,

Considérant que le paiement du redressement clôt le litige,

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- de procéder à la reprise de la provision pour risques et charges inscrite au budget supplémentaire 2008 du budget général du Port de Plaisance du Croisic pour la somme de 17 000.00 €,

- d'imputer cette reprise de provision sur le compte budgétaire 7875 à hauteur de 15 094.00 € et sur le compte budgétaire 773 à hauteur de 1 906.00 €.

169 – Décision modificative n°3 – Port de Plaisance

Madame CHARLOT présente le projet.

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits du budget du Port de Plaisance, ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation Article/Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DÉPENSES		
D-60611/011 : Électricité		+ 500.00 €
D-6066/011 : Carburants		+ 300.00 €
D-61551/011 : Matériel roulant		+ 1 000.00 €
D-61558/011 : Autres biens mobiliers		+ 1 000.00 €
D-618/011 : Divers		+ 200.00 €
D-6283/011 : Frais de nettoyage des locaux		+ 1 000.00 €
D-6288/011 : Autres		+ 200.00 €
D-63511/011 : Taxe Professionnelle		+ 3 132.00 €
D-63512/011 : Taxes foncières		+ 626.00 €
D-637/011 : Autres impôts et taxes		+ 500.00 €
D-695/69 : Impôts sur les bénéfices		+ 898.00 €
D-022/022 : Dépenses imprévues		+ 7 644.00 €
TOTAL Dépenses d'exploitation		+ 17 000.00 €
RECETTES		
R-773/77 : Mandats annulés (exercice antérieur)		+ 1 906.00 €
R-7875/78 : Reprise sur provision		+ 15 094.00 €
TOTAL Recettes d'exploitation		+ 17 000.00 €

La Commission des Finances a émis un avis favorable (1 abstention).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BLANCHET souhaite obtenir des précisions sur les dépenses imprévues.

Monsieur HAMON demande si cela correspond à une provision relative au sinistre subi par le bateau l'année dernière ?

Madame CHARLOT indique que non, cela correspond à des dépenses imprévues et par définition il est difficile de donner le détail.

Madame THOBIE précise que c'est une somme inscrite qui permet de faire face à une éventuelle dépense liée à un problème technique par exemple. La somme est utilisée ou pas suivant les besoins.

Madame CLEMENSAT rappelle que cette inscription permet de respecter l'équilibre du budget et qu'il aurait été possible de répartir ce montant sur les autres articles.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 4 abstentions, de valider les ajustements présentés ci-dessus.

170 – Adhésion association ACOSTE 44

Monsieur LE CAM présente le projet.

Le 1^{er} décembre 2008, des communes ayant sur leur territoire un port de plaisance ou des mouillages, se sont réunies afin de créer une association ayant vocation à traiter des problématiques liées à la plaisance et plus globalement au nautisme sur le département de la Loire-Atlantique. Les communes de Pénestin et Camoël ont également été invitées à participer à cette association puisqu'elles ont un port et qu'elles sont membres de la communauté d'agglomération de CAP Atlantique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} janvier 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le projet de statuts de l'association ACOSTE 44 ;

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les conditions d'adhésion à cette association.

Madame le Maire indique qu'au lieu de "création" il convient de noter "adhésion".

Monsieur BLANCHET estime qu'il aurait été judicieux d'imputer cette dépense sur le budget du Port de Plaisance et utiliser par exemple le poste "dépenses imprévues".

Monsieur LE CAM indique que cette association ne concerne que les communes.

Monsieur BLANCHET note que la Régie fait partie de la commune.

Monsieur LE CAM précise que cette dépense devait être imputée sur le budget communal.

Monsieur BLANCHET demande s'il sera possible de consulter les statuts de cette association.

Monsieur LE CAM lui indique que cela est possible.

Monsieur BLANCHET estime, comme les élus de sa liste, que le montant de la cotisation est élevé. Les 1 000 € correspondent à un forfait ou existe-il un barème ?

Monsieur LE CAM précise que la cotisation de 1 000 € correspond au barème le plus faible prenant en compte le nombre d'habitants et le nombre d'emplacements dans le port. L'association prend en considération les problèmes de dévasage, en permettant une mutualisation des appels d'offres lors de travaux, édite des supports de communication et peut éventuellement apporter son assistance dans un projet de port propre.

Monsieur HAMON estime qu'il y a beaucoup de retard dans ce domaine et pas seulement au Croisic.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

D'adhérer à l'association ACOSTE 44 "Association des communes de Loire Atlantique ayant un port de plaisance sur leur territoire" créée lors de l'assemblée constitutive réunie en date du 15/05/2009.

D'approuver les statuts de l'association.

De nommer comme représentant de la commune au sein de cette association Mme le Maire - Michèle QUELLARD, en tant que titulaire et M. Gérard LE CAM - 1^{er} Adjoint au Maire, en tant que suppléant.

D'approuver le principe d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 000.00 €.

De préciser que, conformément aux statuts, le montant de la cotisation sera ensuite arrêté annuellement en assemblée générale.

171 – Tarifs funéraires 2010

Madame CLEMENSAT présente le projet.

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, il est proposé à la Commission des Finances d'augmenter les tarifs funéraires 2009 de 2% (voir tableau joint)

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs funéraires 2010 présentés dans le tableau joint.

172 – Mise en place d'un quotient familial au restaurant municipal

Madame BENOITON présente le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Madame le Maire propose de déterminer la participation des familles aux frais de la

restauration scolaire en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Les tarifs du restaurant municipal s'établiront comme suit au 1^{er} janvier 2010 :

Catégories	Quotient	Tarifs
A	Inférieur à 300 €	2.00 €
B	Entre 301 € et 500 €	2.20 €
C	Entre 501 € et 700 €	2.40 €
D	Entre 701 € et 900 €	2.60 €
E	Entre 901 € et 1 100 €	2.80 €
F	Entre 1 101 € et 1 300 €	3.00 €
G	Plus de 1 300 €	3.20 €

La Commission des Finances a émis un avis favorable à la majorité des voix et 1 abstention.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BLANCHET souhaite connaître l'impact financier que représente ce projet.

Madame BENOITON indique que cela va représenter une augmentation d'environ 9 000 € de la participation communale.

Monsieur LE CAM précise que ces projections ont été faites sur la fréquentation 2009.

Monsieur HAMON indique qu'il soutient cette décision importante qui est à l'étude depuis longtemps.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 2 abstentions, de valider la mise en place d'un quotient familial au restaurant municipal à partir du 1^{er} janvier 2010.

173 – Tarifs des produits vendus par le point-jeunes au marché de Noël

Madame CASSAC présente le projet.

Le point-jeunes va participer au Marché de Noël les 19 et 20 décembre prochains au Croisic.

Les adhérents de la structure ont fabriqué différents objets qui seront mis en vente à cette occasion.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Produits	Tarifs
Pomme de toulaine petit modèle	1 €
Pomme de toulaine grand modèle	2 €
Scoubidou	0.50 €
Porte-chéquier en cuir	8 €
Bourse cuir	5 €
Guirlande électrique	8 €
Lampe zébulon	10 €

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame CASSAC indique que les objets qui seront vendus ont été réalisés par les adhérents pour financer le séjour au ski.

Monsieur MAHE est tout à fait favorable au projet et souhaite aborder l'organisation du marché de Noël qui s'est déroulé sous un chapiteau compte-tenu de la prolongation de l'exposition à l'ancienne criée, quel est le coût de la location de la structure et sur quel budget sera imputée la dépense ?

Monsieur LE CAM précise que le coût est de 6 000 € à la charge de la commune.

Monsieur MAHE note qu'il faudra un grand nombre d'entrées payantes à l'exposition pour financer cette charge.

Madame GUITTON s'étonne que la dépense soit imputée sur le budget communal, alors que les recettes de l'exposition sont affectées à l'Office de Tourisme.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs présentés ci-dessus.

174 – Subvention de fonctionnement – Lycée Kerguenec – année scolaire 2009/2010

Madame BENOITON présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner la demande de subvention du Lycée Kerguenec de Saint-Molf, qui accueille des élèves résidant au Croisic.

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2008/2009, une subvention d'un montant de 54 € correspondant à la présence de deux élèves croisicais dans l'établissement a été accordée. Actuellement, 4 élèves croisicais sont scolarisés au Lycée Kerguenec et une subvention de 28 € par élève est proposée, soit un montant total de 112 €.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 112 € au Lycée Kerguenec pour l'année scolaire 2009/2010.

175 – Demande de participation financière – Batterie Fanfare de la Côte Sauvage

Madame CHARLOT présente le projet.

La Batterie Fanfare de la Côte Sauvage sollicite la Commune du Croisic pour une participation financière afin de pouvoir acheter 40 parkas.

Les membres de la Commission Vie Associative proposent de leur apporter un soutien financier à hauteur d'un tiers du montant de la facture, soit 781,31€.

La Commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire indique que les 3 communes du canton participent au financement des parkas qui ont déjà été achetés.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 781.31 € à la Batterie Fanfare de la Côte Sauvage.

176 – Révision des tarifs communaux de la Direction de la Culture, de la Communication et de la Vie Associative - exercice 2010 – budget communal
--

Madame CHARLOT et Madame THOBIE présentent le projet.

Une augmentation moyenne d'1,5 % est proposée pour :

- le marché,
- le marché aux poissons,
- les droits de stationnement des forains,
- les commerces ambulants,
- les auto-caravanes,
- les manifestations commerciales,
- la location du matériel.

Concernant l'utilisation des salles communales, une refonte complète des tarifs vous est proposée afin de mieux répondre à l'utilisation des salles.

Il est présenté à l'assemblée le tableau des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

La Commission des Finances a émis un avis : 2 pour et 3 contre.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame CHARLOT commente le tableau et précise que le terme « associations commerciales » s'applique aux associations qui louent ou sous-louent le domaine public, soit par le paiement d'un droit d'accrochage ou la participation financière des exposants.

Madame GUITTON souhaite avoir des précisions sur la location de l'ancienne criée aux associations croisicaises. Si l'association demande un droit d'accrochage, elle doit verser 750 € au titre de la location pour chaque exposition. Si l'association demande une participation aux frais de promotion, est-elle assujettie à ces 750 € ?

Madame CHARLOT précise que non à partir du moment où il ne s'agit pas de droit d'accrochage ou de sous-location du domaine public.

Madame GUITTON note que les associations croisicaises ne payent pas la location de l'ancienne criée, mais est-ce limité en nombre ?

Madame CHARLOT précise qu'au delà de 5 manifestations, le montant de la location sera demandé.

Madame GUITTON pense que cela aurait pu être noté dans le projet pour informer les associations.

Madame CHARLOT lui indique que ce point est indiqué dans les conventions que recevront les associations.

Madame GUITTON rappelle que les associations qui organisent des manifestations élaborent leur programme dès le début d'année et cette information serait utile dans ce cadre.

Madame CHARLOT va demander qu'un courrier soit adressé aux associations.

Madame GUITTON indique qu'elle s'abstiendra sur cette question car les associations croisicaises participent au développement local du Croisic, les expositions drainent de nombreuses personnes qui fréquentent les commerces, même en plein hiver. L'association dont elle fait partie organisait des expositions et le droit d'accrochage permettait de financer le spectacle « Le Croisic m'est conté », et non pas d'alimenter les caisses de l'association. Madame GUITTON souhaitait communiquer ces informations pour que tout le monde connaisse le mode de fonctionnement de l'association.

Madame CHARLOT rappelle que l'ancienne criée est très sollicitée et que de plus, la loi interdit la sous-location.

Monsieur LE CAM précise également que la Ville était une des seules communes à ne pas faire payer la location des salles aux associations.

Madame GUITTON pense que c'est un point à vérifier.

Monsieur LE CAM estime que la participation demandée est raisonnable.

Madame THOBIE présente le tableau des droits de place.

Madame BOUTET indique qu'elle votera contre, car l'année dernière, les tarifs ont été augmentés de 10 %, cette année 1.5 %, cela fait beaucoup.

Madame CHARLOT rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté en 2009, la dernière évolution date d'août 2008.

Monsieur LE CAM indique que l'augmentation de 2008 correspondait à un rattrapage par rapport aux communes voisines. Les 1.5 % proposés ce soir sont liés à l'inflation.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 1 abstention et 6 contre, de valider le tableau des tarifs communaux ci-joint.

177 – Soirée théâtrale « Drôles de parents » - tarifs

Monsieur BENIGUE présente le projet.

La municipalité reçoit le samedi 3 avril 2010 la pièce de théâtre "Drôles de Parents".

Il convient de fixer les tarifs de la billetterie. Compte tenu de la qualité de cette pièce, la commission « Animations et Culture » propose :

- un tarif unique de 20 €.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BLANCHET souhaite connaître le coût de cette manifestation.

Monsieur BENIGUE précise que le cachet se monte à 9 000 €, les frais de SACEM à 900 € (idem « presse pipole »), et les frais de réception 1 000 €, soit un total prévisionnel de 10 900 €.

Monsieur BLANCHET demande si la perte a été chiffrée.

Monsieur BENIGUE pense qu'on ne peut pas parler de perte puisque cela est prévu au budget. Il n'y aura pas d'équilibre, mais ce n'est pas l'objectif d'une politique culturelle, sinon le budget de la culture ne serait pas de 200 000 €.

Madame le Maire estime que la culture, comme le social, a un prix. C'est une forme de détente.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 3 contre, de fixer un tarif unique à 20 € pour la représentation théâtrale « Drôles de parents ».

178 – Programme de voirie 2009 – projet d'avenant n°1 à conclure

Monsieur LEFEBVRE présente le projet.

Aux termes du marché n°09-15, notifié en date du 9 juin 2009, il a été confié à l'entreprise BERTHAUD le programme de voirie 2009.

Lors de la réalisation de celui-ci, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires :

- I. Rue de la Briquerie – Angle de la rue des Grands Jardins : aménagement de l'angle pour un montant H.T de 1 048,65 €
- II. Rue de Kerdauid – Angle de la rue de Kervaudu : prolongement des bordures A2 pour un montant H.T de 262,67 €

Ces prestations complémentaires s'élèvent à la somme de 1 311.32 € HT.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise BERTHAUD, compte tenu de ces modifications est de :

Montant du marché initial	Montant du marché + avenant
248 684.35 € H.T.	249 995.67 € H.T. (0.53%)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à conclure l'avenant N°1 pour un montant total de 1 311.32 € HT.

Madame THOBIE présente cette information

Procédure Adaptée

La Commission des marchés a procédé à l'examen des marchés ci-dessous le :

⇒ 15 octobre 2009

- Diagnostic général et réhabilitation partielle du presbytère

Attribué à l'entreprise SCP FOREST-DEBARRE (44 – Nantes) pour un montant de 5 382.00 € TTC pour la tranche ferme.

La tranche conditionnelle a été attribuée à l'entreprise SCP FOREST-DEBARRE (44 – Nantes) sur la base du pourcentage indiqué dans l'offre : 7% de mission de base et 1 % d'élément de mission EXE (études d'exécution).

Le montant du marché de la tranche conditionnelle sera définitif à l'issue de la phase APD (études d'avant projet définitif) (pour mémoire, l'enveloppe financière affectée à l'opération est de 83 720 € TTC).

⇒ 9 novembre 2009

- Etude de faisabilité et de pré-programmation pour la construction d'une salle polyvalente et culturelle

Attribué à l'entreprise GALANT MENIGHETTI PROGRAMMATION (44 – Varades) pour un montant de 17 131.50 € TTC

- Nettoyage des réseaux d'eaux pluviales par hydrocurage

Attribué à l'entreprise RIA ENVIRONNEMENT (56 – Brech) pour un montant minimum de 5 000 € TTC et un montant maximum de 30 000 € TTC

- Travaux de signalisation horizontale (peinture routière)

Attribué à l'entreprise AXIMUM (78 – Chatou) pour un montant un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC

- Fournitures de produits horticoles

Lot 1 – engrais, amendements

Attribué à l'entreprise DENIAUD (35 – Rennes) pour un montant un montant minimum de 3 000 € TTC et un montant maximum de 15 000 € TTC

Lot 2 – terreau

Attribué à l'entreprise EDP (85 – Chantonnay) pour un montant un montant minimum de 2 000 € TTC et un montant maximum de 10 000 € TTC

Lot 3 – bulbes

Attribué à l'entreprise DENIAUD (35 – Rennes) pour un montant un montant minimum de 2 000 € TTC et un montant maximum de 12 000 € TTC

Lot 4 – chrysanthèmes

Attribué à l'entreprise FLEURON D'ANJOU (49 – Les Ponts de Ce) pour un montant un montant minimum de 1 000 € TTC et un montant maximum de 8 000 € TTC

Lot 5 – fleurissement

Attribué à l'entreprise NPK DISTRIBUTION (42 – Saint Etienne) pour un montant un montant minimum de 2 000 € TTC et un montant maximum de 11 000 € TTC

Lot 6 – protection biologique

Attribué à l'entreprise NEHO (49 – Les Ponts de Ce) pour un montant un montant minimum de 2 000 € TTC et un montant maximum de 10 000 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire souhaite donner lecture d'un communiqué de presse pour répondre aux questions des deux listes sur le dossier de la criée :

« Le 25 août et le 2 décembre dernier, le Président du Conseil Général a bien voulu me recevoir avec des représentants élus, Monsieur Canonne, conseiller général du canton de la ville du Croisic et une délégation de marins pêcheurs. Lors de ces entretiens, nous avons pu présenter et développer nos arguments en faveur d'un point de vente (halle à marée) sur le port du Croisic. Je vous en expose les principaux :

- Les produits du Croisic :
 - la criée du Croisic est la seule de Loire-Atlantique qui permet de travailler le « vivant » dans de bonnes conditions grâce à l'existence d'une prise d'eau de mer. L'eau pompée est de qualité puisqu'elle alimente en aval les zones de conchyliculture et les marais salants.
 - Les produits qui sont présentés à la vente sont à forte valeur ajoutée,
 - Le savoir faire croisicais qui n'est plus à démontrer,
 - Une flottille stabilisée avec une moyenne d'âge jeune des patrons pêcheurs.
- Les dimensions historique, culturelle, sociale et bien-sûr économique plaident en faveur du maintien de la criée dans le port du Croisic, voire l'existence même du port.
- Notre criée est classée au 2^{ème} rang des criées de France (sur 39) au regard du prix moyen, au kilogramme, des produits vendus, vingt-quatrième en 2008 sur le tonnage débarqué, dix-neuvième en 2008 sur la valeur débarquée (source : annuaire des halles à marées de France).
- La viabilité de la structure existante :

La Chambre de Commerce et d'Industrie renonce à la concession que lui a confiée le Conseil Général pour l'exploitation de la criée. Je m'étonne, en tant que membre du Conseil Portuaire, de la justification donnée par le concessionnaire qui a consisté à arguer du déficit chronique de la structure. C'est pourquoi la Ville a diligenté une étude auprès d'un cabinet indépendant pour apporter un éclairage économique différent de celui présenté par la

chambre de Commerce et d'Industrie. Cette mission avait pour objet de construire des analyses d'aide à la décision par le biais d'une approche analytique et comptable.

Il faut prendre acte de la décision de retrait de cet établissement public et construire l'avenir. C'est dans cette logique prospective que s'inscrit la Ville du Croisic. Il n'y donc pas lieu d'émettre des observations sur la gestion de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Nous ne sommes pas l'autorité compétente pour le faire.

Etant à l'écoute de nos marins pêcheurs, nous pensons que des économies d'échelle peuvent être dégagées pour faire fonctionner et rentabiliser l'équipement. Il faudra certainement l'adapter à la flottille existante en 2009 et donc au tonnage débarqué. Cela suppose également de réfléchir sur la filière vente (mareyeurs et poissonniers). C'est ce qu'a démontré l'analyse d'Arméris qui met en évidence la possibilité de parvenir à un équilibre de gestion de la structure.

L'analyse du cabinet Arméris démontre également qu'il est complètement illusoire de croire que la fermeture de la criée du Croisic permettra de garantir la survie de la criée de La Turballe.

Le Président du Conseil Général a indiqué que « le Conseil Général n'a pas la religion d'une seule criée » et, au 2 décembre, « qu'il ne s'agissait pas de prendre des décisions radicales », ce que nous avons compris comme un renoncement à la fermeture pure et simple de la criée du Croisic.

La Ville du Croisic que je représente, forte du soutien de 6644 signataires d'une pétition en faveur du maintien de la criée sur notre territoire, forte de l'appui de l'ensemble du conseil Municipal, en totale solidarité avec les professionnels de la pêche et des activités maritimes (notamment les chantiers navals) n'est pas opposée à une gestion commune des ports de pêche de la Turballe et du Croisic. Cette gestion permettrait en effet de mutualiser les moyens, permettra un accès des acheteurs aux deux sites, maintiendrait un débarquement et une vente sur les deux ports.

Il est très clair que la condition non négociable pour accepter cette gestion commune sera le maintien d'une criée au Croisic.

Bien sûr, les conditions de cette gestion commune devront être strictement établies notamment pour tout ce qui a trait aux comptes de résultat de chacune des deux structures.

Dans cette hypothèse, la Ville acceptera de travailler en concertation avec le Conseil Général pour l'élaboration d'un cahier des charges, ossature de la délégation de service public qui devra être lancée pour désigner un nouveau concessionnaire. De même, la Ville acceptera d'entrer dans le capital d'une SEM, dont le principe de création a déjà été présenté à la Commission permanente du Conseil Général.

La mission lancée par nos soins démontre que la pérennité d'une criée sur le territoire du Croisic est possible.

Vous rappelant qu'une gestion unique des deux ports de pêche ne veut pas dire point de vente unique à La Turballe, vous rappelant la fermeté des croisicais sur le maintien de la halle à marée sur notre territoire, je reste attentive à l'évolution de ce dossier. »

Madame GUITTON demande s'il est possible d'obtenir une copie des documents qui ont été présentés à la réunion qui a précédé le conseil.

Madame le Maire lui indique que oui.

Monsieur MAHE estime qu'il conviendra de rediscuter le point concernant la participation de la Ville au capital de la SEM.

Madame le Maire rappelle que dans le communiqué, il est indiqué « hypothèse », cela semble prématuré d'entamer le débat. Les communes pourront être associées, ainsi que des particuliers, sachant que le Conseil Général resterait majoritaire.

Monsieur MAHE souhaitait que la précision soit donnée pour ne pas avoir l'impression que la décision était prise.

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois que le terme « hypothèse » a été utilisé dans la phrase.

LES QUESTIONS SONT DIFFUSEES SUR L'ECRAN

⇒ Questions de la liste « Mieux vivre au Croisic »

- Point sur les ateliers-relais,

Monsieur LE CAM : « le dossier suit son cours. Une annonce a été passée et il n'y a pas eu beaucoup de réponses. 3 demandes ont été déposées. Ces entreprises seront reçues en début d'année pour finaliser les modalités d'installation ».

- Point sur le dossier SIVU de la Côte Sauvage,

Madame CHARLOT : « le souhait de la Ville du Croisic est toujours le désengagement de cette structure, mais il faut au moins être deux pour parvenir à ce résultat et aujourd'hui ce n'est pas possible. L'objectif est de faire diminuer les charges de fonctionnement, ou du moins de ne pas les augmenter. Est-il possible de connaître la position de la liste de Monsieur MAHE sur ce dossier ? ».

Monsieur MAHE : « la question a été posée, compte-tenu des informations recueillies sur un possible désengagement ».

Monsieur LE CAM : « il est important d'entendre la position de chacun sur ce dossier. Les sommes engagées vous paraissent-elles justifiées ? ».

Madame BOUTET : « la somme est aberrante, il y a une disproportion entre la participation de la Ville et le nombre d'habitants ».

Monsieur LE CAM : « c'est également l'avis des élus de la majorité. Est-il possible d'avoir la position de Monsieur MAHE ? ».

Monsieur MAHE : « l'avis est partagé ».

Monsieur HAMON : « il faut nuancer, la somme n'est pas aberrante. Comme l'a dit Madame le Maire auparavant, la culture comme le social a un coût. Dans ce dossier, ce n'est pas la somme par elle-même qui choque, c'est la façon dont on l'utilise. Avec ce budget, on pourrait presque avoir une médiathèque ».

Monsieur LE CAM : « pour résumer, il est clair que l'ensemble des élus est favorable au désengagement de la Ville dans le SIVU de la Côte Sauvage ».

Monsieur HAMON : « le blocage administratif demeure puisque à ce jour, une seule commune désire sortir du syndicat ».

- Demande d'aide financière demandée par l'OGEC du Croisic,

Madame BENOITON : « pour la prise en charge de la piscine et du voyage scolaire pour 2009, la réponse a été négative. Pour 2010, le dossier est à l'étude pour la mise en place d'un forfait communal. La signature d'une convention sera proposée en janvier aux responsables de l'OGEC ».

Monsieur BLANCHET : « pour quelles raisons, la demande a-t-elle été rejetée en 2009 ? ».

Madame BENOITON : « les années précédentes, une subvention exceptionnelle était versée. En 2009, il avait été demandé d'intégrer toutes les dépenses dans le dossier. L'OGEC a formulé une demande ultérieure pour la piscine et le voyage, d'où la réponse négative ».

Monsieur BLANCHET : « l'activité piscine de l'école publique est prise en charge par la ville, pourquoi pas celle de l'école privée ? ».

Madame le Maire : « les responsables de l'OGEC ont été reçus à plusieurs reprises, et ils étaient informés que la subvention versée englobait toutes les dépenses. Le montant de la subvention pour 2009 était de 65 000 € pour un effectif de 86 élèves, somme à laquelle il faut ajouter 8 000 € correspondant à la facture pour le transport vers le restaurant scolaire. Auparavant, cette dernière dépense était prise en charge par l'OGEC. Il avait bien été précisé que les demandes de subventions déposées en cours d'année ne seraient pas prises en compte. La subvention totale pour 2009 était donc de 65 000 €, plus 8 000 € et il faut tenir compte également du coût du personnel mis à disposition pour la surveillance ».

Monsieur BLANCHET : « il faut rappeler que l'OGEC bénéficiait de cette prise en charge auparavant ».

Madame le Maire : « les différentes discussions étaient claires sur le fait de faire une demande globale. Les responsables de l'OGEC étaient informés bien en amont de cette disposition pour 2010 ».

⇒ Questions de la liste « Le Croisic Solidarités »

- A plusieurs reprises nous avons fait part à Monsieur l'adjoint aux travaux de nos doutes concernant la qualité du chauffage de l'ancienne criée. Pour toute réponse nous n'avons obtenu «qu'un bureau d'études avait réalisé un cahier des charges pour obtenir une ambiance d'une quinzaine de degrés », sans jamais obtenir les données ; pour quelle température extérieure ni à quel endroit seraient prises les températures intérieures. Les températures extérieures actuelles nous donnent raison, la température intérieure de 15 ° ne peut être atteinte à hauteur d'homme, malgré un coût exorbitant de fourniture électrique. Actuellement, vous avez du personnel municipal qui y travaille dans des conditions inacceptables.

Comptez-vous vous retourner contre le bureau d'études qui n'a su donner les avis nécessaires, contre le maître d'ouvrage qui n'a pas réalisé les travaux dans les règles de l'art ou les contribuables qui vont continuer à payer une facture énergétique sans obtenir le résultat promis ?

Monsieur LEFEBVRE : « le chauffage installé est conforme au cahier des charges, il était prévu une température d'ambiance à 16 ° maximum, en conditions de vent nul et de portes fermées, avec une température extérieure de - 4 °. Les contraintes annexes liées à la volonté de maintenir le bâtiment dans son état authentique (isolations, faux-plafond...), ne permettaient pas d'envisager une solution optimale pour le chauffage. Aujourd'hui tout le monde s'accorde sur la qualité de la rénovation de l'ancienne criée qui a su conserver son état d'origine .

En cas de vent, la température chute. S'agissant des dépenses importantes, en 2009, on a constaté une facture de 400 €/mois, par comparaison, à la Salle des Fêtes, la facture annuelle est de 5 000 €, et 12 000 € pour la salle des sports qui est également chauffée à hauteur de 16 ° ».

Monsieur HAMON : « il n'est pas possible de faire des comparaisons avec des bâtiments qui sont beaucoup plus utilisés ».

Madame le Maire : « pour résumer, le chauffage d'appoint n'est plus allumé, car en février 2008, la facture s'est élevée à 2 800 €. Concernant le personnel communal qui travaille à l'ancienne criée actuellement, un radiateur électrique a été installé pour garantir une température raisonnable. En 2010, le projet de mise en place d'un sas sera étudié ».

- Le dossier concernant la grue de Monsieur LEMERLE sur la grande jonchère reste en suspend depuis la municipalité dirigée par Monsieur PRIOU. Lors du Conseil Municipal du 23 juin 2009, Monsieur LE CAM indique que ce dossier sera étudié dans le courant du second semestre 2009, nous sommes le 17 décembre 2009, à 14 jours de la fin de ce semestre, merci de nous indiquer la suite que vous voulez donner à cette affaire.

Monsieur LE CAM : « nous sommes toujours au second semestre 2009. Le maintien des possibilités de grutage participe à la continuité du service qui doit être rendu à tout usager. Ce dossier est complexe tant sur le plan juridique que sur celui de l'économie locale. Afin de garantir les intérêts de chacun, Ville, exploitant, et usagers, il convient de trouver le montage juridique le plus adéquate. Le dossier a été vu longuement en conseil de régie.

Dans un premier temps, il sera mis en place une concession de jouissance sous la forme d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public par voie d'arrêté (AOT). S'agissant d'un équipement clairement identifié, unique et avec une possibilité d'utilisation exclusive, la concession de jouissance, ou location, n'entre pas dans le champs d'application de l'article L 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui traite des possibilités limitées de négociation directe. La location pour un an est une mesure temporaire, elle n'est pas exclusive d'une mise en place d'une concurrence pour la réalisation du service de grutage. Cette concurrence prendra la forme d'une délégation de service public qui nécessite la rédaction d'un cahier des charges et une procédure relativement longue (plusieurs mois).

Les élus souhaitent que ce dossier soit finalisé au plus vite pour repartir sur de bonnes bases ».

- Comment se fait-il que cette année, il n'y a pas de sapin aux HLM de Kervaquet et Place du Général de Gaulle ? pouvez-vous nous donner la réponse ?

Monsieur BENIGUE : « ce choix s'explique pour des raisons budgétaires. Les implantations pourront être revues pour 2010 si des demandes sont recensées ».

Monsieur HAMON : « est-ce que le choix est fait en commission ? il est dommage de ne pas avoir choisi les HLM où résident de nombreux enfants ».

Madame le Maire : cela pourra être rectifié pour Noël 2010.

- Au cours du Conseil Municipal du 28/09/09, puis au Conseil du 23/10/09, nous vous avons interrogé sur la promulgation et la communication des pièces comptables d'utilisation des fonds alloués par le Conseil Municipal à l'association SAMM, suivant un budget prévisionnel déclaré, concernant la recherche du Thésée.

Pouvez-vous nous faire savoir où en est ce dossier et quelles mesures désirez-vous prendre si vous ne pouvez obtenir les documents demandés et vérifiés auprès de l'association SAMM ?

Madame ROUSSET : « un seul document a été reçu de la SAMM, il a été présenté au Conseil, mais depuis aucune information supplémentaire n'a été réceptionnée ».

Madame BOUTET : « est-ce qu'une relance sera faite auprès de l'association ? ».

Madame ROUSSET : « la démarche a déjà été faite ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 22 h 15.

Madame QUELLARD
Maire,

Madame GUITTON
Conseillère Municipale,
Secrétaire de séance,

Madame PORS
Directrice des Services à
la Population,